



REPUBLIQUE FRANÇAISE 💠 DEPART 1D: 090-200069060-20200213-015_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 13 février 2020 à 19h00



Vosges du Sud

Nombre de conseillers	
En exercice:	38
Présents:	27
Absents:	11
dont suppléés :	2
dont représentés :	6
_	

Votes pour: 34 Votes contre: 0 Abstention: 1

Date de la convocation 07/02/2020

Date d'affichage 21/02/2020

Votants:

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents: J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, M-F. BONY, A. MBOUKOU, M. LEGUILLON, E. PARROT, G. SIMONIN, J-B. MARSOT, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, B. FOLTZER, F. CANAL, G. MICLO, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY

Suppléants avec voix délibérative : D. ILTIS, L. AFFHOLDER

Procurations: D. CHIPEAUX à C. BERGDOLL, G. WURTZ à J-L. ANDERHUEBER, D. VALLOT à J. COLIN, J. GENEVOIS à D. ILTIS, N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, C. TREBAULT à C. PARTY

Secrétaire de séance : C. PHILIPPON

Délibération n° 015-2020

Objet : Urbanisme - définition des modalités de la concertation préalable d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Lepuix

Vu

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15,2°
- le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1 3°, L.121-16, L.121-17 et R.121-19 à R.121-21, qui régissent le champ d'application, les modalités et le contenu de la concertation préalable,
- le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Lepuix, adopté le 25 février 1983, révisé le 12 août 1988, mis en compatibilité le 23 août 1999, révisé le 20 décembre 2005 et modifié le 14 décembre 2007, révisé le 23 décembre 2009, modifié le 23 décembre 2009, modifié le 02 décembre 2011 et mis en compatibilité le 10 avril 2015,
- la délibération en date du 12 avril 2017, par laquelle le conseil communautaire, exerçant la compétence PLU, a prescrit l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de l'intercommunalité,

Considérant

- le projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile SFR au sommet du Ballon d'Alsace,
- les modalités de la concertation définies ci-dessous,
- le dossier de concertation annexé à la présente délibération,
- · le rapport qui suit,

Le projet de la société SFR est envisagé sur le territoire de la commune de Lepuix, en zone ND du Plan d'Occupation des Sols (POS), sur une parcelle boisée, protégée au titre des « espaces boisés classés » (EBC). Cette protection « EBC » empêche juridiquement la réalisation dudit projet et doit donc être levée.

A cette fin, il convient d'engager une procédure, de mise en compatibilité du POS de Lepuix avec une déclaration de projet, qui sera conduite par le Président de la CCVS, compétent en la matière.

Dans le cadre de cette procédure, un dossier comportant deux volets devra d'une part, clairement faire apparaître l'intérêt général du projet, et présenter, d'autre part, les modifications réglementaires relatives au POS.

Intérêt général du projet

Recu en préfecture le 19/02/2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2020



Affiché le

L'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au sommet du Ballon d'Alsace relèv

ID: 090-200069060-20200213-015_2020-DE au vu des mesures gouvernementales, qui favorisent le déploiement de ce type d'intrastructures sur le territoire national, dans le but d'améliorer la couverture numérique du territoire français,

et parce que ce projet a pour objectif d'augmenter l'attractivité touristique du Ballon d'Alsace ; la CCVS ayant en charge, au titre de ses compétences obligatoires, la promotion du tourisme.

Evaluation environnementale du dossier

En raison de la présence des sites Natura 2000 « Piémont vosgien » et « Forêt landes et marais des ballons d'Alsace et de Servance » sur le territoire communal de Lepuix, le dossier de mise en compatibilité du POS doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme.

Concertation préalable

Préalablement à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, il convient, en application de l'article L.121-15-1,3° du code de l'environnement, d'engager une procédure de concertation préalable, permettant de débattre notamment de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, ainsi que des impacts significatifs que ce projet est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L.121-6 du code précité, une concertation préalable sera organisée à partir du jeudi 5 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020 inclus.

Publication d'un avis

Un avis au public annonçant la concertation préalable sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département : « Est Républicain » et « Terre de chez nous ».

Cet avis sera également publié sur le site internet de la CCVS (https://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilitedu-pos-commune-de-lepuix.htm) et sera également affiché en mairie de Lepuix, au siège et à l'antenne d'Etueffont de la CCVS et au Ballon d'Alsace sur le bâtiment d'accueil de la Gentiane, pendant toute la durée de la concertation.

Modalités de la concertation

- un dossier de concertation sera mis à disposition du public en mairie de Lepuix, au siège et à l'antenne d'Etueffont de la CCVS, accompagné d'un registre de concertation, qui permettra de recueillir les
- ce dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la CCVS. Il pourra être téléchargé et des remarques pourront être faites à l'adresse suivante : https://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilitedu-pos-commune-de-lepuix.htm
- un responsable SFR et de la SNEF tiendront une permanence à l'antenne d'Etueffont de la CCVS afin d'échanger avec le public et de répondre à leurs éventuels questionnements. Cette permanence se déroulera le 11 mars 2020 de 14h00 à 17h00,
- un article dans la presse décrivant le projet permettra d'informer le public et d'expliquer les démarches nécessaires liées à l'installation de l'antenne-relais.

Pendant toute la durée de la concertation, les observations sur le projet envisagé pourront être :

- consignées sur les registres déposés en mairie, au siège ou à l'antenne d'Etueffont de la CCVS,
- communiquées par voie électronique via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : https://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-pos-commune-de-lepuix.htm
- envoyées par courrier, rédigé à l'attention du Président de la CCVS, à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vosges du sud - 26 bis Grande Rue - 90170 Étueffont.

A l'issue de la procédure, un bilan de la concertation préalable sera effectué. Le public pourra le consulter :

- en mairie de Lepuix,
- au siège et à l'antenne d'Étueffont de la CCVS,
- sur le site internet de la CCVS à l'adresse : https://www.ccvosgesdusud.fr/mise-en-compatibilite-du-poscommune-de-lepuix.htm

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège, à l'antenne d'Étueffont de la CCVS et en mairie de Lepuix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les modalités de concertation préalable au projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile au Ballon d'Alsace qui seront portées à la connaissance du public,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches relatives à la réalisation du projet, et notamment à signer toutes conventions ou documents afférents à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

• Mairie de Lepuix

Visa préfectoral

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le



ID: 090-200069060-20200213-015_2020-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait, conforme, le Président,

J-I. ANDERHUEBUR OPERINGE A

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le

ID: 090-200069060-20200213-015_2020-DE